

MAIRIE DE



72 rue de la Fontaine Disparue  
42800 CHAGNON  
TEL 04.77.75.44.10

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

**Présents :** Mmes Frédérique CHAVE, Virginie CHIRAT, Colette CHAISE, Dominique PAGLIARIN, MM. Pascal COLOMBAN, Dominique DUGAND, Bruno VACHON, Maurice PIEGAY, Eric FERRAND et Jean Michel FOND.

**Aucun absent**

**Secrétaire de séance :** Colette CHAISE

Le procès-verbal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

**01-2024**

**Objet :**

**Prix des encarts publicitaires pour le bulletin municipal**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix des encarts publicitaires à insérer dans notre bulletin municipal.

La commune fera paraître un bulletin municipal en début d'année pour informer nos administrés.

La commune a fait le choix de gérer en direct les insertions publicitaires.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'appliquer le tarif de 100 € pour un encart couleur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le tarif de 100 € pour un encart couleur à compter de janvier 2024.
- Et charge Madame le Maire d'encaisser les recettes au budget primitif.

**02-2024**

**Objet :**

**Convention relative à l'adhésion aux services optionnels du Pôle Santé au Travail proposés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42)**

**Le Maire rappelle :**

- Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions.

*De plus, à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.*

*Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.*

- *Que l'article L.452-47 du code général de la fonction publique, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.*

**Le Maire expose :**

- *Que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune de Chagnon un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité/établissement public gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*
- *Que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général de la fonction publique ;*

*Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 5 ;*

*Vu la délibération du 11 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, fixant les termes de la convention, les modalités de facturation et habilitant le président à agir pour signer ladite convention ;*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** *d'accepter la proposition suivante :*

*De charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.*

*Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 19 décembre 2023, pour l'exercice 2024, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies.*

*Pour notre collectivité, nous vous proposons de retenir l'option 3 qui correspond à un taux additionnel de 0.50 % ;*

*Ce taux additionnel pourra être revalorisé annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.*

**Article 2 :** *l'assemblée délibérante autorise le Maire (le Président) à signer la convention en résultant.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents,*

### **03-2024 :**

#### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable 2022.**

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence eau potable a été transférée à Saint Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable - exercice 2022 - de Saint Etienne Métropole.

### **04-2024 :**

#### **Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2022.**

Madame le Maire rappelle que :

- La compétence assainissement a été transférée à la communauté urbaine Saint Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2011
- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2022- de Saint Etienne Métropole.

### **05-2024**

#### **Objet : Modification indemnité d'élus du Maire**

Madame le Maire expose au conseil que l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. »

Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée par la loi au taux de 40,3% de l'indice terminal de la fonction publique.



Mais Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

**Vu** la demande de Madame le Maire sollicitant la réduction de son indemnité de fonction ;

**Vu** la délibération n°18-2023, approuvant la réduction de l'indemnité de Madame le Maire au taux de 39.10 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** que ce taux pourra être révisé à la baisse en cas d'augmentation de l'indemnité de fonction des élus locaux.

Ont signé le registre tous les membres présents.

## **06-2024**

### **Objet : Régularisation échanges de parcelles Famille GRANJON**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à une régularisation en accord avec les Consorts GRANJON ; échange comme suit :

La commune de Chagnon échangerait la parcelle cadastrée B 854 aux consorts Granjon, en contrepartie, les Consorts GRANJON échangeraient la parcelle cadastrée B 863 à la commune de Chagnon.

Ces échanges ont la même valeur et sera sans versement de soulte.

Les frais seront pris en charge par la Commune de Chagnon

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Accepte de régulariser ces échanges comme énoncés ci-dessus.
- Accepte de prendre en charge l'intégralité des frais d'acte.
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'échange.

Ont signé le registre tous les membres présents.

## **Questions diverses**

### **Projet de construction « route de la Viollière »**

Un habitant de cette route souhaite faire une construction sur son terrain attenant. Très souvent, lorsque la chaussée est rénovée, la commune interdit toute réalisation de travaux durant une période plus ou moins longue (entre 3 et 5 ans). Le délai étant dépassé, les ouvertures sur la voirie sont donc possibles à charge du pétitionnaire de remettre en état la route. Nous informerons le propriétaire.

## **Bilan repas des Séniors**

Prix de la prestation du Traiteur : 2793 € et 300 € Animation « Ambiance Vallée).

## **Travaux prévus acceptés:**

Changement du chauffe-eau au Cercle

Sanitaires à la sacristie suite à la demande de la Paroisse le 3/01/2024.

## **Création de groupes de travail**

### **Travaux agrandissement du cimetière.**

Frédérique Chave, Pascal Colombar, Maurice Piegay, Dominique Pagliarin.

**Effectif de l'école :** suite aux dernières informations obtenues ce vendredi 19/01/2024 par l'inspection académique aucune fermeture de classe n'est à l'ordre du jour si les effectifs se maintiennent. Le groupe de travail est donc annulé.

Le procès-verbal est publié sur le <https://chagnon42.fr>

**Prochain Conseil Municipal le Jeudi 15 février 2024 à 20 h.**

**Signature du Maire**  
Madame CHAVE Frédérique

**Secrétaire de séance**  
Madame Colette CHAISE